

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT**N ° II-AS156**

présenté par
M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 81**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de conserver le bilan de compétences comme action éligible au financement du compte personnel de formation (CPF).

En 2024, 80 008 bilans de compétence ont été réalisés pour un total de 155,7 M€, soit un coût moyen de 1 946 € pour 20 heures d'accompagnement.

Le rôle des bilans de compétences est primordial : il favorise l'employabilité des seniors ; réduit le désengagement, l'absentéisme, les arrêts de travail ; accompagne les mobilités et reconversions, les mutations du marché de l'emploi, etc.

Supprimer un tel dispositif ne générera aucune économie réelle : les bénéficiaires utiliseront leurs droits pour d'autres actions CPF, parfois plus chères ou moins pertinentes.

Le maintien sous plafond permet de maîtriser les coûts tout en préservant l'accès à un outil utile. Les représentants de ce secteur : les Acteurs de la compétence, la FFPABC, le Synofdes ainsi que la Fédération nationale des CIBC proposent un plafond compris entre 1700 euros et 1900 euros

Ces mêmes représentants appellent de leur vœux un renforcement des contrôles et se disent prêts à travailler avec les pouvoirs publics à la mise en place de mesures de régulations adaptées, par voie réglementaire.

Il incite à lutter contre certaines pratiques abusives marginales par la mise en place d'un plafond de prise en charge, l'augmentation de la fréquence des contrôles, l'instauration d'un délai de carence (cinq ans entre deux bilans de compétences effectués pour la même personne) et une certification Qualiopi des organismes chargés d'effectuer les bilans.